

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Six

Délibération n° 10-2023

OBJET : Vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2023

L'an deux mil Vingt-trois et le 21 mars,
A 20 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 9 mars 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE,
Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, P. CULLAZ,
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Communal pour l'année 2023 :

En Section De Fonctionnement :

Le budget est équilibré :

- Dépenses de fonctionnement → € 368 584.29 €
- Recettes de fonctionnement → € 368 584.29 €

En Section D'investissement :

Le budget est équilibré :

- Dépenses d'investissement → € 449105.56 €
- Recettes d'investissement → € 449105.56 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- d'**Approuver** le Budget Communal pour l'année 2023.

➤ **6 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture